



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 61
Nombre de procurations : 19

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Céline RABUT	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or et Dijon métropole pour le financement d'un poste d'agent expert droit des sols**

Le service Droit des sols de Dijon métropole instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes membres, les maires demeurant compétents en matière d'autorisation d'urbanisme.

Lors de cette procédure d'instruction, le service Droit des sols est amené à consulter différents services, et notamment le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or (SDIS). Hormis le cas des établissements recevant du public pour lesquels l'avis de la commission de sécurité est obligatoire, l'avis du SDIS constitue un simple appui technique. Toutefois, en raison de la technicité des normes de défense extérieure contre l'incendie (DECI), cette expertise est indispensable pour s'assurer de la sécurité des différents projets de construction autorisés.

Le SDIS, en octobre 2023, a indiqué à Dijon métropole, ne plus être en mesure de rendre d'avis dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme. Sur demande de Dijon métropole, il a néanmoins été accepté que les avis continuent à être donnés en attendant qu'une solution soit trouvée. La solution proposée consiste à maintenir un poste d'agent expert « droit des sols » au sein du SDIS, financé par Dijon métropole, afin de permettre au service instructeur de recevoir un appui technique concernant la DECI.

L'objet de la convention annexée au présent rapport est de définir les modalités de financement du poste d'agent expert « droits des sols » placé sous la responsabilité du SDIS 21 en coordination avec le service urbanisme, afin d'assurer une mission d'appui technique dans le cadre des consultations d'autorisations d'urbanisme instruites par le service urbanisme de Dijon Métropole, à travers la rédaction des avis techniques concernant l'accessibilité des engins de secours et la DECI à l'occasion des consultations lors de la procédure d'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le SDIS 21 assurera la pleine gestion administrative de l'agent et la prise en charge des frais de personnel fera l'objet d'un remboursement annuel par Dijon métropole. La rémunération forfaitaire de ce poste s'élève à 60 000 € TTC annuel, la prise en charge sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution des charges patronales.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe, entre le SDIS de la Côte d'Or et Dijon métropole annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 19 PROCURATION(S)	

